



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
100	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DES TANNEURS	9/04/2020	148

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux de réfection de toiture, au 14 rue des tanneurs à Thann**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise **CHARPENTE SCIERIE NAVILIAT SARL** est autorisée à monter un échafaudage sur le trottoir et à stationner un camion pour la réalisation de travaux de réfection de toiture à hauteur du 14 rue des Tanneurs, pour le compte de Monsieur Daniel CORDONNIER à compter du lundi 13 avril 2020 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Pour les besoins du chantier la chaussée sera rétrécie. Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur des travaux. La circulation des véhicules sera maintenue et alternée manuellement avec une vitesse limitée à 30km/h. Le trottoir sera fermé aux piétons qui devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3: L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière (panneau C18 B15). A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (**CHARPENTE SCIERIE NAVILIAT 03.89.82.11.34 ou 06.08.27.29.83**)

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6: La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 9 avril 2020

Charles VETTER
Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE DE THANN' at the top, 'MAIRIE' at the bottom, and '1903' on the right side. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a stork, standing on a base.

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

Destinataires :

- **Société CHARPENTE SCIERIE NAVILIAT** (naviliatsarl@orange.fr)
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINT AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE